

## 07 Arrondissement de Dorval–L'Île-Dorval

### Secteurs établis

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

##### Secteur 07-01 :

- bâti de un à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-03 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-04 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-05 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-06 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

Considérant l'absence d'un réseau d'égout dans le secteur 07-06, la réglementation fixera une densité adéquate avec ce type de milieu.

##### Secteur 07-07 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-08 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-09 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 07-10 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

## 07 Arrondissement de Dorval–L'Île-Dorval

### Secteurs à transformer ou à construire

#### **Orientation**

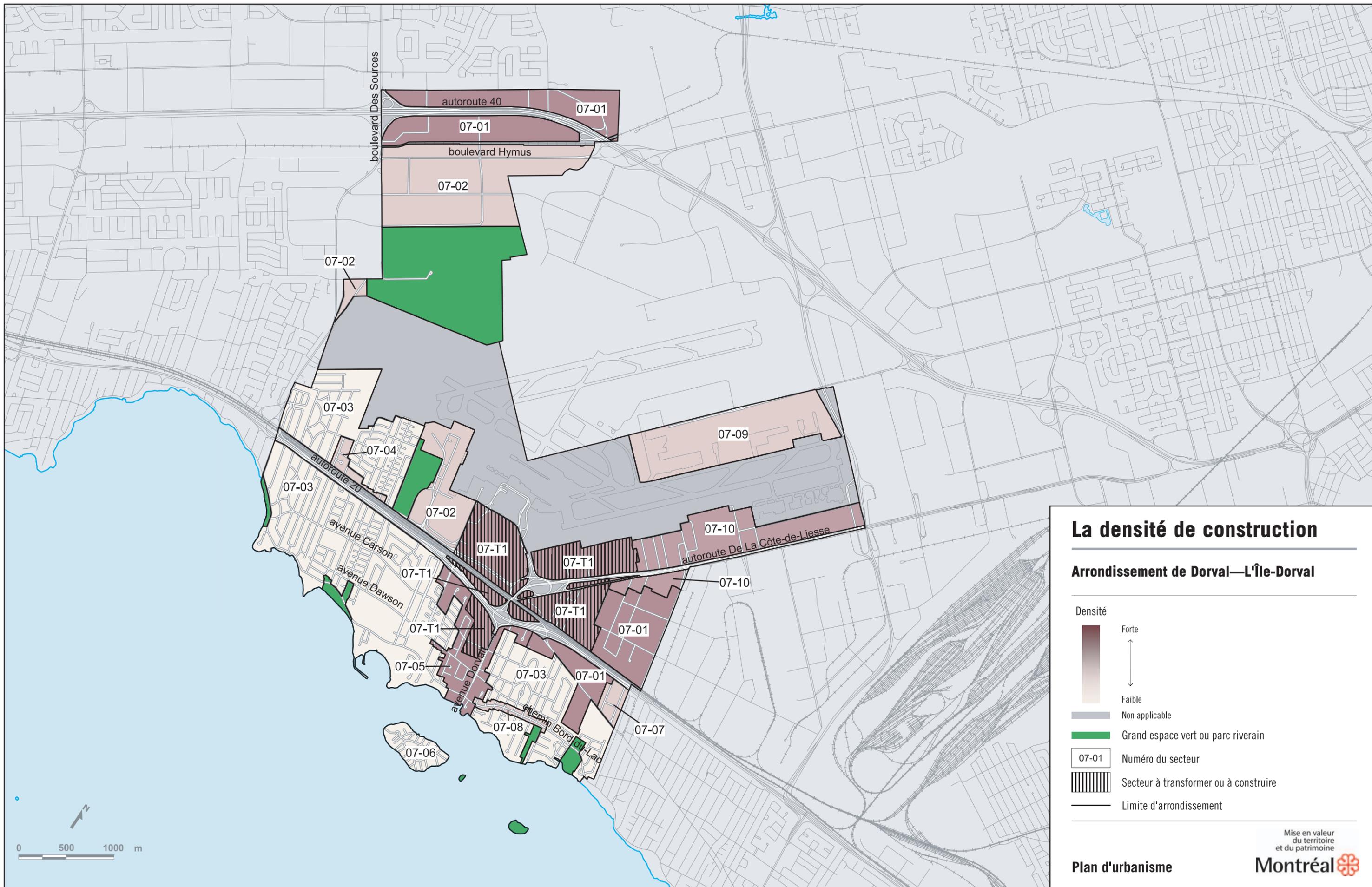
#### **Renouveler le caractère des secteurs**

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

#### **Secteur 07-T1 :**

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.



### La densité de construction

**Arrondissement de Dorval—L'Île-Dorval**

**Densité**

Forte  
 ↑  
 ↓  
 Faible  
 — Non applicable  
 Grand espace vert ou parc riverain  
07-01 Numéro du secteur  
 Secteur à transformer ou à construire  
 — Limite d'arrondissement

**Plan d'urbanisme**

Mise en valeur du territoire et du patrimoine  
**Montréal**